

Rue Notre-Dame 9
5000 Namur
Fax : 081/ 230.945

Question orale de la Députée Julie Fernandez-Fernandez à Monsieur Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité sur « la limitation des taxis »

Monsieur le Ministre, chers Collègues, suite à un décret ministériel de votre prédécesseur, la Région wallonne limite depuis septembre 2009 le nombre de taxis par commune à un véhicule par tranche de 2.500 habitants.

Cette limitation est imposée pour l'ensemble des communes wallonnes sans distinction des paramètres socio-économique ou culturel propre à chaque entité communale.

De plus, nonobstant, l'importance de la simplification des contraintes administratives, dont la lourdeur se révèle être un véritable frein au développement des petites et moyennes entreprises, le décret prévoit de diminuer de moitié la durée d'autorisation d'exploitation puisqu'on passe de 10 à 5 ans.

Comme vous le savez, ce décret prévoit, *in fine*, l'accord de certaines dérogations pour des entités communales au profil particulier. Dans ce contexte, l'exemple de la Ville de Liège est assez significatif.

La Ville de Liège, depuis quelques années déjà, tente le pari difficile de la reconversion économique en jouant, entre autres, la carte du pôle eurégional de tourisme et de culture, devenant ainsi une des régions les plus attirantes pour l'installation d'entreprises qui tournent autour de la logistique.

Que ce soit par le développement de l'Opéra de Wallonie, l'Orchestre philharmonique de la Communauté française, le Théâtre de la Place, le festival de Musique des Ardentes, la rénovation et l'aménagement de magnifiques espaces Museaux, par la nouvelle gare TGV, le développement de l'aéroport de Bierset ou le développement du Trilogiport, la Ville de Liège va voir, dans les prochaines années, se multiplier les visites, sur le territoire de la Ville, de touristes ou hommes d'affaires dits « d'un jour ».

Face à cette réalité réjouissante en termes de développement économique, le décret wallon sur les taxis va avoir pour effet de voir diminuer de 25 % les effectifs de voitures de taxis sur le territoire de la Ville.

La limitation à cinq ans de l'autorisation d'exploiter et l'incertitude qu'elle engendre vont fortement handicaper la possibilité d'investissements à long terme tels que, par exemple, le remplacement des taxis vieux et polluants par des voitures neuves plus respectueuses de l'environnement.

Par ailleurs, en cette période de crise qui accable notre région, l'impact de ce décret sur le volume de l'emploi dans la catégorie des chauffeurs de taxi risque d'être désastreux. La problématique de la ville de Liège peut s'appliquer à beaucoup d'autres villes wallonnes.

Pouvez-vous dès lors, Monsieur le Ministre, nous éclairer sur les mesures concrètes d'accompagnement qui vont compléter ce décret et sur les critères objectifs qui vont prévaloir pour l'obtention des dérogations?

Réponse

En Région wallonne, depuis quelques années déjà, le secteur des taxis devait faire face à des difficultés économiques importantes. Deux motifs étaient principalement invoqués: d'une part, le secteur du taxi était fortement concurrencé par les services de location de voitures avec chauffeur et d'autre part, le maraudage se multipliait.

Par maraudage, il faut entendre le fait d'obtenir une autorisation d'exploiter sur une commune et de développer ses activités essentiellement sur une autre commune. Dans les faits, il s'agissait de communes rurales ou péri urbaines qui délivraient un nombre excessif d'autorisations de taxis sans prendre en compte les besoins de mobilité. Dans de tels cas, les taxis autorisés travaillent sur la ville la plus proche, évidemment, Liège en l'occurrence.

Compte tenu de ces éléments et de la nécessité de garantir le développement du taxi en offrant au secteur des perspectives économiques, l'ensemble des partenaires tant au niveau des exploitants que des autorités locales et régionales s'est exprimé en faveur d'un meilleur encadrement du secteur.

Le nombre de taxis a fait l'objet de larges débats et la solution finalement retenue permet à la fois de garantir la viabilité économique du secteur et la mobilité. Le nombre de taxis que peut autoriser une commune est limité, conformément à l'article 51 de l'arrêté du Gouvernement du 3 juin 2009 portant exécution du décret « taxis », à une norme d'un taxi pour 2.500 habitants, mais des possibilités de dérogations sont prévues dans ce dernier pour permettre de répondre à des besoins spécifiques de mobilité. Ainsi, il est possible au Gouvernement, sur demande motivée d'une commune, de revoir cette norme à la hausse (ou à la baisse) et de fixer un autre chiffre pour cette commune pour l'un des motifs suivants: inadéquation évidente entre l'offre et la demande et circonstances suscitant un trafic exceptionnel de manière permanente notamment par la présence sur le territoire de la commune, d'un aéroport, d'un port, d'une gare, d'un site touristique, d'une zone d'activité économique, d'un hôpital, d'un centre universitaire.

Il va de soi que des villes comme Liège ou Charleroi satisfont aux critères qui permettent cet accroissement du nombre de taxis pour faire face à une demande de mobilité. Elles peuvent dès lors, si elles le souhaitent, introduire auprès de mes services une demande motivée dans ce sens, conformément à l'article 52 du l'arrêté portant exécution du décret dont mention ci-avant.